

**CENTRE DE RECHERCHE CLINIQUE  
DES  
HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE GENEVE  
ET DE LA  
FACULTE DE MEDECINE DE L'UNIVERSITE DE GENEVE**

CRC - HUG/FACMED



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**  
FACULTÉ DE MÉDECINE

# Charte du centre

<b>I.</b>	<b>Missions et responsabilités .....</b>	<b>4</b>
A.	<i>Responsabilités des HUG.....</i>	<i>4</i>
B.	<i>Responsabilités de l'Université de Genève .....</i>	<i>4</i>
<b>II.</b>	<b>Centre de Recherche Clinique .....</b>	<b>5</b>
A.	<i>Définition.....</i>	<i>5</i>
B.	<i>Mission.....</i>	<i>5</i>
C.	<i>Structure administrative.....</i>	<i>6</i>
1.	<i>Le Comité de gestion du Centre de Recherche Clinique (CG – CRC) .....</i>	<i>6</i>
a)	<i>Mandat .....</i>	<i>6</i>
b)	<i>Composition .....</i>	<i>7</i>
	<i>Membres réguliers .....</i>	<i>7</i>
	<i>Membres ad hoc .....</i>	<i>7</i>
	<i>Membres ex officio.....</i>	<i>7</i>
2.	<i>Le Président du Comité de gestion.....</i>	<i>7</i>
<b>III.</b>	<b>Unités d'appui logistique du Centre de Recherche Clinique .....</b>	<b>8</b>
A.	<i>Unité de soutien méthodologique et statistique.....</i>	<i>8</i>
1.	<i>Mission.....</i>	<i>8</i>
2.	<i>Prestations.....</i>	<i>8</i>
3.	<i>Dotation, affiliation .....</i>	<i>8</i>
4.	<i>Le Directeur :.....</i>	<i>9</i>
B.	<i>Unité d'investigation clinique .....</i>	<i>9</i>
1.	<i>Missions .....</i>	<i>9</i>
2.	<i>Prestations.....</i>	<i>9</i>
3.	<i>Dotation, affiliation .....</i>	<i>9</i>
4.	<i>Le Directeur :.....</i>	<i>9</i>
C.	<i>Le bureau du CF-CRC.....</i>	<i>10</i>

<b>IV. Politique générale concernant les projets de recherche menés au sein du Centre de recherche clinique .....</b>	<b>10</b>
<i>A. Propriété intellectuelle :.....</i>	<i>10</i>
<i>B. Responsabilité des lits :.....</i>	<i>11</i>
<i>C. Ethique.....</i>	<i>11</i>
<i>D. Respect de la confidentialité .....</i>	<i>11</i>
<i>E. Bases de données et dossiers de recherche.....</i>	<i>11</i>
<b>V. Projets de Recherche pour Chercheurs avancés.....</b>	<b>11</b>
<i>A. Définition.....</i>	<i>11</i>
<i>B. Critères d'attribution.....</i>	<i>11</i>
<i>C. Procédure : .....</i>	<i>12</i>
<i>D. Conflits d'intérêt : .....</i>	<i>12</i>

## **I. Missions et responsabilités**

Les Hôpitaux Universitaires de Genève offrent des soins autant courants que hautement spécialisés. Ils ont en plus une mission d'enseignement et de recherche qui est assurée conjointement avec la Faculté de médecine de l'Université de Genève. Les Hôpitaux et la Faculté investissent dans des structures communes pour améliorer la formation médicale et para-médicale, et optimiser les soins en les adaptant aux progrès scientifiques.

Le Centre de Recherche Clinique HUG-Faculté de médecine (CRC) promeut la recherche clinique en adéquation avec les axes prioritaires définis par les deux institutions partenaires. Par "recherche clinique" nous entendons une recherche orientée vers les patients, visant, par exemple, le développement de nouveaux médicaments et/ou de nouvelles techniques de soins. Le CRC offre ses services à l'ensemble de la communauté hospitalo-universitaire genevoise. Il finance des projets de recherche menés par des chercheurs expérimentés, mais veille également à soutenir les chercheurs débutants.

La localisation stratégique du CRC au cœur des HUG a un intérêt de proximité pour les médecins-chercheurs et permet également de présenter l'institution hospitalière sous un angle proactif en recherche clinique vis-à-vis des patients.

La Faculté de médecine de l'Université de Genève et les Hôpitaux Universitaires de Genève investissent une partie de leurs subventions annuelles dans le CRC, qui utilisera pour l'aménagement des nouvelles structures, l'achat d'équipement, le financement de postes et le soutien financier aux projets de recherche.

Grace au soutien du Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique qui reconnaît le CRC comme l'un des « *Clinical Trial Units* » en Suisse, la mise en place des « Unités d'appui logistique » du CRC sera réalisée. A terme, leur fonctionnement devra être assuré par les HUG et la Faculté de médecine, mais également par les rentes inhérentes aux services offerts par le centre.

### **A. Responsabilités des HUG**

Les Hôpitaux Universitaires de Genève, à travers le Comité de gestion du CRC, assurent un développement cohérent de la recherche clinique en accord avec la Faculté de Médecine.

La Direction médicale des HUG désigne trois représentants pour siéger au sein du Comité de gestion du CRC.

Un rapport d'activités du CRC sera remis chaque année au Directeur médical des HUG, pour transmission au Comité de direction.

### **B. Responsabilités de l'Université de Genève**

L'Université, et à travers elle la Faculté de médecine, réserve pour le développement du Centre de Recherche Clinique, une partie substantielle de son budget. Ainsi, elle souligne l'importance qu'elle accorde aux activités de recherche clinique et sa volonté de fournir l'environnement propice, les ressources matérielles nécessaires et le soutien adéquat afin d'en assurer un développement dynamique et productif.

Le décanat de la Faculté de médecine nomme trois de ses représentants pour siéger au sein du Comité de gestion du CRC.

Un rapport d'activité du CRC sera remis chaque année au décanat de la Faculté de médecine ainsi qu'à la Commission de la recherche.

## **II. Centre de Recherche Clinique**

### **A. Définition**

Le Centre de Recherche Clinique HUG-Faculté de médecine (CRC), désigne la structure administrative et académique dont l'objectif est le développement de la recherche clinique au sein des HUG et de la Faculté de médecine de l'Université de Genève.

Elle est dirigée par un Comité de gestion constitué de trois représentants des Hôpitaux Universitaires de Genève, de trois représentants de la Faculté de médecine de l'Université de Genève et d'un président.

Elle comporte :

- ☞ Des unités d'appui logistique:
  - Une unité d'appui méthodologique et statistique
  - Une unité d'investigation clinique

*Basés sur le même principe que les Core Facilities de la Faculté de médecine, ces services ont pour mandat d'offrir à l'ensemble de la communauté scientifique genevoise les services de spécialistes en recherche clinique. Le Fonds National Scientifique subventionne leur mise en place durant les trois à cinq prochaines années. Dans l'Unité d'appui méthodologique et statistique, statisticiens et informaticiens répondront aux demandes de planification d'études et d'exploitation des résultats. L'Unité d'investigation clinique sera équipée de lits et d'appareillages permettant à des chercheurs, infirmiers et assistants de recherche d'effectuer des études pharmacocinétiques de phase 1 et 2. Elle servira également de référence pour les bonnes pratiques cliniques et donnera son appui à la réalisation d'études de phase 2 et 3 ailleurs aux HUG.*

- ☞ Un programme de subventionnement d'études cliniques, avec deux volets :
  - Les projets pour chercheurs cliniques débutant.  
*Ces projets font partie des projets de recherche et de développement administrés par le Directeur médical des HUG, avec un appel d'offres deux fois par an. Une enveloppe globale annuelle d'environ 500'000 CHF est réservée pour cette activité afin de subventionner des projets de recherche à hauteur d'environ 50'000.- CHF par projet.*
  - Les projets pour chercheurs avancés :  
*Destinés à des recherches ambitieuses et novatrices, avec un appel d'offre annuel. Une enveloppe globale annuelle de l'ordre de 1'000'000.-CHF est réservée à cet effet et les projets pourront se voir attribuer un financement maximal à hauteur de 200'000.- CHF par an. Le financement des projets sera limité à 3 ans.*

### **B. Mission**

Le Centre de recherche clinique a pour mandat :

- ☞ De développer la recherche clinique au sein des institutions hospitalo-universitaires genevoises, en coordination avec les axes prioritaires définis par les HUG et la Faculté de médecine
- ☞ D'assurer le développement de projets de recherche de grande envergure en recherche clinique, par une aide financière adaptée
- ☞ De promouvoir la relève par une aide pour des projets de recherche clinique menés par des jeunes chercheurs
- ☞ D'offrir des services professionnels adaptés en recherche clinique, à l'ensemble de la communauté hospitalo-universitaire genevoise, ainsi qu'aux institutions partenaires ou

affiliées.

- ✎ De favoriser le développement des nouvelles techniques permettant d'optimiser les soins au lit du patient.
- ✎ D'offrir une formation post graduée et en recherche clinique aux professionnels de la santé, permettant d'obtenir un certificat ou un master universitaire.
- ✎ De contribuer à l'établissement de standards nationaux concernant la formation en recherche clinique et en bonnes pratiques cliniques
- ✎ De promouvoir les liens avec la recherche fondamentale
- ✎ De développer des partenariats avec d'autres centres de recherche clinique, nationaux ou internationaux, ainsi qu'avec diverses facultés ou hôpitaux universitaires.
- ✎ De développer des partenariats avec l'industrie susceptibles de promouvoir une synergie sur les activités du centre, dans le respect des règles juridiques des deux institutions partenaires,

## **C. Structure administrative**

Le Centre de Recherche Clinique est dirigé par un Comité de gestion. Le Comité est présidé par un professeur ordinaire.

### **1. Le Comité de gestion du Centre de Recherche Clinique (CG – CRC)**

#### *a) Mandat*

Le Comité de gestion du CRC est l'instance de contrôle qui veille notamment au respect des priorités de recherche et d'enseignement adoptées par les HUG et la Faculté de médecine.

Dans ce but, le CG-CRC :

- ✎ Statue sur la Charte de fonctionnement du centre et des services qui lui sont subordonnés (unités d'appui logistique)
- ✎ Assiste et conseille le président du CRC
- ✎ Veille au développement de la recherche clinique et à son articulation avec les activités cliniques et d'enseignement développées au sein des HUG
- ✎ Soumet au Comité de direction des HUG et au Décanat de la Faculté de médecine des suggestions quant aux thèmes prioritaires en recherche, à la communication en matière de recherche clinique, et à la recherche de fonds pour le CRC.
- ✎ Approuve le rapport annuel des activités du CRC qu'il transmet au Comité de direction des HUG, ainsi qu'au Doyen de la Faculté de médecine
- ✎ Sélectionne les projets de recherche clinique soumis au CRC dans le cadre d'appels d'offre pour des projets de recherche pour chercheurs avancés. Il en établit ses règles de sélection et veille à leur application (Cf. Chp V)
- ✎ Veille à la coordination de ses projets de recherche avec ceux soutenus par la Fondation Artères.

## *b) Composition*

Le Comité de gestion est constitué de 6 membres réguliers, d'un président, de membres ad hoc et de membres ex-officio. La composition du CG-CRC est soumise pour approbation au Comité de direction des HUG et au Collège des professeurs de la Faculté.

### **Membres réguliers**

Les membres réguliers sont :

- ↻ 3 personnes de rang académique désignées par la Direction médicale des HUG
- ↻ 3 personnes de rang académique désignées par le décanat de la Faculté de médecine

Leur mandat, ainsi que celui du président, ont une durée de 4 ans renouvelable une fois.

Les membres réguliers du Comité de gestion ont le droit de vote.

### **Membres ad hoc**

De rang professoral, rattachés à une université externe, les membres ad hoc sont désignés conjointement par le décanat de la Faculté de médecine et par la Direction médicale des HUG.

Ils siègent au sein du Comité de gestion une fois par année, et statuent sur les projets de recherche soumis dans le cadre de l'appel d'offre pour des projets de recherche clinique pour chercheurs avancés. Ils ont alors le droit de vote.

Leur mandat est de 4 ans, renouvelable une fois.

### **Membres ex officio**

Les membres ex officio sont :

- ↻ Le/La chef-fe de l'unité d'appui méthodologique
- ↻ Le/la chef-fe de l'unité d'investigation clinique
- ↻ L'adjoint-e scientifique au Doyen de la faculté de médecine

Les membres ex-officio assistent aux séances du CG - CRC, mais s'excusent lors de discussions portant sur un sujet pouvant créer un conflit d'intérêt. Ils n'ont pas le droit de vote.

Leur mandat est d'une durée équivalente à leur fonction hospitalière et/ou universitaire.

## **2. Le Président du Comité de gestion**

Le président du Comité de gestion est choisi par le Collège des professeurs et le Comité de direction des HUG, ou selon les procédures en vigueur dans la Faculté et aux HUG.

De formation médicale, il s'impose comme senior en recherche clinique.

Le président du Comité de gestion a le droit de vote.

Son mandat est de :

- ↻ Présider le bureau de la CF-CRC et les séances du Comité de gestion du CRC
- ↻ Représenter le CRC vis-à-vis de l'extérieur.
- ↻ Assurer la gestion des budgets DES, DIP et FNS du CF-CRC et ce, en accord avec le Directeur médical et le Doyen.
- ↻ Diriger le processus d'évaluation et de financement des projets pour chercheurs avancés
- ↻ Par délégation de la Commission de recherche, développer une politique de la

- recherche clinique et la discuter avec le Comité de gestion.
- ☞ Transmettre des recommandations appropriées concernant la recherche clinique et son enseignement au Doyen et au Directeur Médical des HUG.
  - ☞ Finaliser le rapport d'activité du CRC au Comité de gestion, puis le transmettre au Doyen et au Directeur Médical des HUG
  - ☞ Rechercher des fonds pour le développement de la recherche clinique auprès du Fonds National de la Recherche Scientifique Suisse ou auprès de fondations ou d'organisation externes
  - ☞ Etablir des liens avec l'industrie et firmes pharmaceutiques intéressées par le développement de projets de recherche clinique au sein du CRC
  - ☞ Veiller au fonctionnement des unités d'appui logistique. Ainsi :
    - Il anticipe les besoins du CRC en finances et personnel et propose des solutions
    - Il évalue le rapport d'activités annuel établi par les responsables, et le transmet au Comité de gestion
    - Il joue un rôle d'arbitrage dans l'allocation des ressources des unités d'appui logistique, sur demande du bureau

### **III. Unités d'appui logistique du Centre de Recherche Clinique**

Deux unités d'appui logistique du Centre de recherche clinique sont localisées au cœur des HUG: L'Unité de soutien méthodologique et statistique, et l'Unité d'investigation clinique. Elles dépendent au niveau hiérarchique du Comité de gestion du CRC et de son président.

#### **A. Unité de soutien méthodologique et statistique**

##### 1. Mission

- ☞ Soutien méthodologique et statistique aux projets de recherche clinique menés dans les HUG.

##### 2. Prestations

- ☞ Conseil et aide directe dans les domaines suivants :
  - Choix du plan d'étude, population, méthode d'échantillonnage, variables mesurées, instruments de mesure ; préparation de protocoles de recherche, de budgets
  - Détermination de la taille de l'échantillon nécessaire ; choix des méthodes d'analyse et modélisation statistique
  - Recrutement de participants, recueil des données, élaboration de bases de données, saisie des données
  - Analyse et interprétation des données ; préparation de publications scientifiques
- ☞ Formation en recherche clinique :  
Certificat de formation continue en recherche clinique orientée patients

##### 3. Dotation, affiliation

L'unité est dotée de postes facultaires (DIP), hospitaliers (DES) et de postes financés par des subsides externes et par le revenu de ses activités. Elle a une double affiliation:

- Au service d'épidémiologie clinique des HUG
- Au centre de recherche clinique HUG-Faculté de médecine

#### 4. Le Directeur :

Professeur ordinaire ou adjoint, médecin-Chef du Service d'épidémiologie clinique, le directeur de l'Unité de soutien méthodologique et statistique a pour mandat de:

- ✎ Superviser le personnel de l'Unité
- ✎ Gérer le budget de l'Unité
- ✎ Coordonner et organiser l'aide fournie aux projets par l'Unité (Biostatistique, informatique etc.)
- ✎ Organiser la formation en recherche clinique
- ✎ En coopération avec le président du Comité de gestion du CRC, promouvoir le développement de l'Unité
- ✎ Etablir d'un rapport annuel sur les activités de l' Unité en vue de sa soumission au Comité de gestion

Le directeur de l'Unité d'appui méthodologique mène son propre programme de recherche en épidémiologie clinique, évaluation et qualité des soins, bénéficiant en partie des services offerts par l'Unité. Il siège au bureau du centre de recherche clinique.

## **B. Unité d'investigation clinique**

### 1. Missions

- ✎ Soutien pratique et matériel aux investigations cliniques aux HUG

### 2. Prestations

- ✎ Mise à disposition d'infirmières de recherche et d'assistants de recherche clinique (ARC)
- ✎ Mise à disposition de lits de recherche pour études pharmacologiques ou pharmacocinétiques
- ✎ Conseil et planification d'études pharmacocinétiques
- ✎ Sauvegarde de la qualité des soins et de la sécurité des patients, dans l'Unité d'investigation clinique. Les sujets de recherche, ainsi que leur sécurité, restent cependant sous la responsabilité des investigateurs principaux.
- ✎ Formation en recherche clinique, en particulier concernant les bonnes pratiques cliniques
- ✎ Assurance de la qualité des recherches effectuées.

### 3. Dotation, affiliation

L'unité est dotée de postes facultaires (DIP), hospitaliers (DES) et de postes financés par des subsides externes et par le revenu de ses activités. Elle a une double affiliation:

- Au service de pharmacologie clinique des HUG
- Au centre de recherche clinique HUG-Faculté de médecine

### 4. Le Directeur :

Médecin-adjoint au Service de Pharmacologie et Toxicologie clinique, il a pour mandat de:

- ✎ Superviser le personnel de l'Unité d'investigation clinique
- ✎ Gérer le budget de l'Unité d'investigation clinique
- ✎ Coordonner et organiser l'aide fournie aux projets par l'Unité d'investigation clinique (Mise à disposition de lits, d'expertise pharmacocinétique, d'infirmières de recherche, ou d'assistant(e)s de recherche clinique)
- ✎ Participer à la formation en recherche clinique
- ✎ En coopération avec le président du Comité directeur du CRC, promouvoir le développement de l'Unité d'investigation clinique
- ✎ Etablir un rapport annuel sur les activités de l'Unité d'investigation clinique en vue de sa soumission au Comité de gestion du CRC.

Le directeur de l'Unité d'investigation clinique mène son propre programme de recherche en pharmacologie clinique, bénéficiant en partie des services offerts par l'Unité. Il siège dans le bureau du centre de recherche clinique.

### **C. Le bureau du CF-CRC**

Un Bureau du CF-CRC est constitué du président du CRC, des deux directeurs des unités d'appui logistique, et de l'adjointe au Doyen de la Faculté de médecine.

Le Bureau se réunit de façon régulière. Les réunions sont organisées par le président du CRC qui propose l'ordre du jour. Le compte-rendu des séances est assurée par la/le secrétaire du CRC.

Le bureau est en charge :

- ☞ De la coordination du travail des unités d'appui logistique
- ☞ Du respect des budgets et des engagements vis-à-vis des sponsors, tel le FNRS
- ☞ De la sélection du personnel
- ☞ Sur demande des directeurs des unités d'appuis logistique, de la sélection des projets
- ☞ Du mode de financement des prestations des unités d'appui logistique
- ☞ De toute autre question stratégique ou opérationnelle soumise par un des membres du bureau
- ☞ Le bureau peut saisir le Comité de gestion de toute question relative au fonctionnement du CRC

## **IV. Politique générale concernant les projets de recherche menés au sein du Centre de recherche clinique**

### **A. Propriété intellectuelle :**

L'investigateur principal du projet reste titulaire de son projet, quelque soit l'investissement du CRC. Ainsi, il demeure :

- ☞ responsable du bien-mené du projet
- ☞ responsable de la sécurité du patient
- ☞ responsable du budget en cas d'une subvention obtenue auprès d'un organisme externe (entreprise privée) etc.

Chaque publication pourra citer le nom du Centre de Recherche Clinique HUG-Faculté de médecine. Quant à l'inclusion des collaborateurs des unités d'appui logistique dans la liste des auteurs, les règles du Comité international des éditeurs de périodiques médicaux (voir <http://www.icmje.org/>) s'appliqueront.

Les membres académiques des unités d'appui logistique pourront établir dans le respect de leur mandat, des collaborations sur des projets de recherche. Ils le feront alors sous l'affiliation du service clinique d'origine (Service d'épidémiologie clinique, Service de pharmacologie clinique etc.).

## **B. Responsabilité des lits :**

Cf Chapitre III paragraphe B alinéa 2.

## **C. Ethique**

Tout projet de recherche mené au sein des unités d'appui logistique doit respecter les règles d'éthique de la recherche avec des êtres humains ainsi que d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique, en vigueur au sein de l'Université et des HUG. Ils doivent ainsi être approuvés par l'organe de décision avant de débiter avec l'aide des unités d'appui logistique.

Ainsi, sont rappelés les droits et devoirs des usagers quant au respect des personnes. Les règles du Good Clinical Practice (<http://www.emea.europa.eu/pdfs/human/ich/013595en.pdf>) doivent être remises à tout nouveau collaborateur du CRC.

## **D. Respect de la confidentialité**

Toute personne qui œuvre au sein du CRC doit respecter les règles et normes des HUG et de l'Université en termes de confidentialité des dossiers des patients et des renseignements qui s'y trouvent, ainsi que des projets menés et de leurs résultats.

Les énoncés de la Loi sur les services de la santé et les services sociaux doivent être suivis par les chercheurs et leur personnel pour leur accès aux dossiers cliniques et pour la divulgation à des tiers de renseignements qui découlent de leur recherche.

En cas de conflit ou d'incertitude à ce sujet, le chercheur doit s'en référer aux directeurs des unités d'appui logistique.

## **E. Bases de données et dossiers de recherche**

L'établissement de bases de données ayant trait à des dossiers de patients doit être réalisé en accord aux normes légales en vigueur dans les HUG et à l'Université.

# **V. Projets de Recherche pour Chercheurs avancés**

## **A. Définition**

Une fois par an, le CRC lance un appel d'offre à projets de recherche clinique pour chercheurs avancés. Les projets sont évalués et choisis par le Comité de gestion du CRC. Chaque année, au maximum 5 projets de recherche sont financés et une attribution maximale de 200'000.- est accordée par an et par projet. La durée maximale du financement est fixée à 3 ans non renouvelables. L'attribution des financements est accordée sous réserve de l'accord des commissions d'éthique concernées. Les projets soutenus seront suivis à travers un rapport intermédiaire annuel, ainsi qu'un rapport final remis par le requérant principal au Comité de gestion.

## **B. Critères d'attribution**

Le Comité Directeur veillera entre autre à réunir toute ou partie des critères suivants pour juger des projets :

☞ Valeur intrinsèque du projet

*C'est le critère à la fois le plus important et le plus difficile à cerner. Y entrent, des facteurs tels que l'originalité de l'idée scientifique, l'importance de la maladie sous-jacente, le gain en connaissance espéré, etc. L'opinion des experts externes aura un grand poids dans l'évaluation de ce facteur.*

- ☞ Support par d'autres sources
- ☞ Aspect de « santé publique » et/ou diminution des coûts  
*La mission de la recherche clinique, subventionnée par les organisations publiques est en particulier de promouvoir la recherche sans intérêt financier, mais qui a, au contraire, un intérêt public ou scientifique. Tombent dans cette catégorie, les recherches qui tendent à trouver un traitement meilleur marché ou plus simple, ou qui explorent des mécanismes physiopathologiques sans implication thérapeutique.*
- ☞ Expertise locale et intégration avec les sciences de base  
*Le CRC serait particulièrement heureux de pouvoir contribuer à des moyens thérapeutiques développés localement. Idéalement, partant d'une idée de biologie moléculaire, génétique, on suivrait le développement d'une substance, qui sera ensuite étudié en phase 1, 2 et 3 localement. Ce type d'intégration verticale répondra à une des missions du CRC, qui est celle de favoriser les contacts avec les chercheurs fondamentaux et cliniques.*
- ☞ Concordance avec les axes prioritaires de recherche HUG
- ☞ Montant du crédit demandé  
*A juger en relation avec les points 1 à 6, et en relation avec les moyens disponibles.*

### **C. Procédure :**

Les projets soumis seront étudiés par le Comité de gestion qui effectue une première sélection ("short list"). Chaque projet pre-sélectionné sur la short liste est soumis à des expertises externes. Au moins deux expertises par projet seront nécessaires pour la décision finale.

L'évaluation finale des projets sera réalisée par le Comité de gestion, qui s'adjoit deux experts externes qualifiés ici comme Membres ad hoc du Comité de gestion. La décision finale appartient aux experts externes.

### **D. Conflits d'intérêt :**

Si un des membres du Comité de gestion est requérant ou co-requérant de l'un des projets, ou s'il se trouve lié au requérant principal de manière hiérarchique directe, il ne doit pas participer à la décision ni en influencer son issue en participant à la discussion. En règle générale, la personne en conflit d'intérêt devra s'absenter de la séance le temps de la discussion du projet qui le concerne. Il peut apporter un complément d'information si le comité de gestion le lui demande.